



## BONDUELLE

Société en commandite par actions au capital de 56 942 095 €  
Siège social : La Woestyne, 59173 Renescure  
447 250 044 R.C.S. Dunkerque

### Délégations et autorisations données à la Gérance en matière d'augmentation de capital au 31 décembre 2020

Nature de la résolution	Date de l'AG	Durée de la délégation/autorisation donnée à la Gérance	Date d'expiration	Observation	Utilisation au cours des exercices précédents	Utilisation au cours du premier semestre 2020-2021
Délégation de compétence donnée à la Gérance pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes. Maximum de 17,5 M€ en nominal (soit 10 M d'actions soit 30,73 % du capital) <sup>(1)</sup> .	17/12/2020 (14 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	16/02/2023		-	-
Délégation de compétence donnée à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des actions ordinaires donnant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe) et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription. Maximum de 17,5 M€ en nominal (soit 10 M d'actions soit 30,73 % du capital) <sup>(1)</sup> .	17/12/2020 (15 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	16/02/2023		-	-
Délégation de compétence donnée à la Gérance pour émettre des actions ordinaires, donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 <sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, Maximum de 17,5 M€ en nominal (soit 10 M d'actions soit 30,73 % du capital) <sup>(1)</sup> . Limite à 20 % du capital par an. Plafond commun avec délégation qui suit.	05/12/2019 (16 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	04/02/2022		-	-

Nature de la résolution	Date de l'AG	Durée de la délégation/autorisation donnée à la Gérance	Date d'expiration	Observation	Utilisation au cours des exercices précédents	Utilisation au cours du premier semestre 2020-2021
Délégation de compétence donnée à la Gérance pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, et/ou en rémunération de titres dans le capital d'une offre publique d'échange. Maximum de 17,5 M€ en nominal (soit 10 M d'actions soit 30,73 % du capital) <sup>(1)</sup> . Plafond commun avec la délégation qui précède.	05/12/2019 (15 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	04/02/2022	La Gérance a la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité.	-	-
Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission, qui ne pourra être inférieur, au choix de la Gérance, soit à la moyenne des cours de clôture de l'action de la société sur le marché Euronext Paris constatée sur une période maximale de six mois précédant le début de l'offre, soit au cours moyen pondéré de l'action de la société sur le marché Euronext Paris constaté lors des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre avec une décote maximale de 15 %.	05/12/2019 (17 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	04/02/2022		-	-
Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires <sup>(2)</sup> .	17/12/2020 (17 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	16/02/2023		-	-
Autorisation d'augmenter le montant des émissions <sup>(2)</sup> .	05/12/2019 (18 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	04/02/2022			
Délégation de compétence donnée à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital <sup>(1)</sup> en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.	05/12/2019 (14 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	04/02/2022		-	-

Nature de la résolution	Date de l'AG	Durée de la délégation/autorisation donnée à la Gérance	Date d'expiration	Observation	Utilisation	Utilisation
					au cours des exercices précédents	au cours du premier semestre 2020-2021
Délégation de compétence donnée à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail. Maximum de 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision de la Gérance de réalisation de cette augmentation.	17/12/2020 (18 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	04/02/2022		-	-
Autorisation donnée à la Gérance en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. Maximum de 3 % du capital social <sup>(1)</sup> , étant précisé que le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la société ne pourra dépasser 1 % du capital au sein de cette enveloppe et les attributions définitives seront soumises le cas échéant et au cas par cas à des conditions de performance fixées par la Gérance.	06/12/2018 (25 <sup>e</sup> résolution)	38 mois	05/02/2022		437 840	207 748
Autorisation donnée à la Gérance en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. Maximum de 3 % du capital social <sup>(1)</sup> , étant précisé que le nombre total d'options pouvant être octroyées aux dirigeants mandataires de la société ne pourra donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions supérieur à 1 % du capital au sein de cette enveloppe.	06/12/2018 (24 <sup>e</sup> résolution)	38 mois	05/02/2022		-	-
Délégation de compétence donnée à la Gérance en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaire,	17/12/2020 (16 <sup>e</sup> résolution)	18 mois	16/06/2022		-	-

Nature de la résolution	Date de l'AG	Durée de la délégation/autorisation donnée à la Gérance	Date d'expiration	Observation	Utilisation	Utilisation
					au cours des exercices précédents	au cours du premier semestre 2020-2021

avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées  
Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra être supérieur à 700 000 euros, représentant environ 1,23 %<sup>(1)</sup>.

(1) Au jour de l'Assemblée Générale.

(2) L'autorisation d'augmenter le montant des émissions consentie par la vingt-deuxième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 6 décembre 2018 reste en vigueur pour les émissions décidées en application des résolutions visées qui n'ont pas pris fin lors de l'Assemblée Générale du 5 décembre 2019.